

Examen Professionnel d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe

SESSION 2021

Références

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- Décret n° 2007-109 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux de 1^{ère} classe ;
- Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- Arrêté du 29 janvier 2007 fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux de 1^{ère} classe ;
- Décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
- Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B.

RAPPORT SUR L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE 2020

À L'ISSUE DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ ET D'ADMISSION

Rapport sur l'examen professionnel d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe Session 2021 Rapport du jury

Le Centre de Gestion de l'Eure est organisateur de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Le CDG 27 n'a pas passé de convention.

Les dates d'inscription à l'examen professionnel d' Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

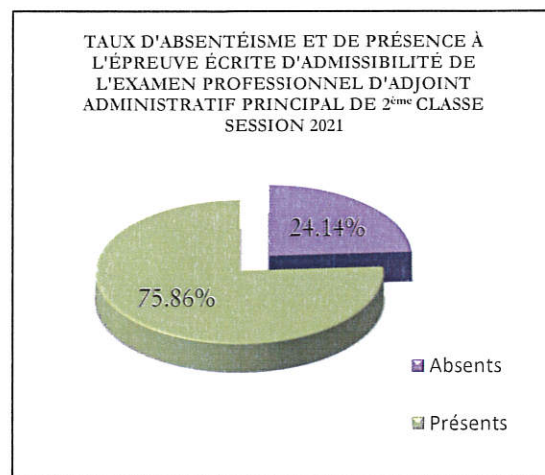
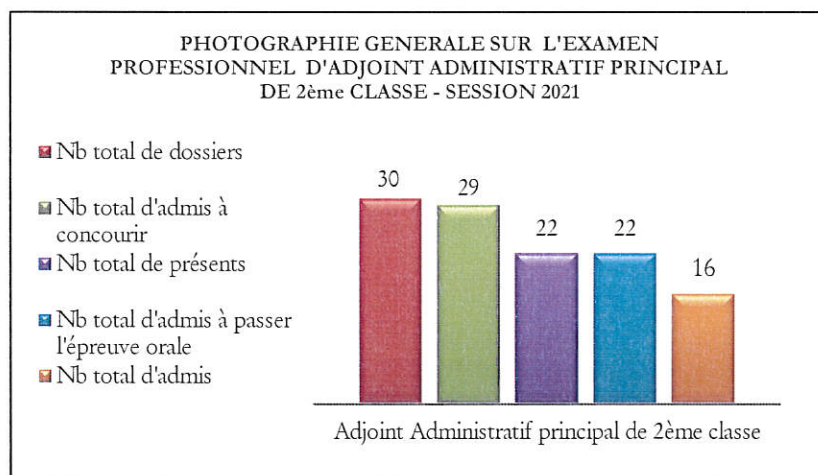
Période de retrait des dossiers d'inscription : 10 novembre 2020 au 2 décembre 2020

Date limite de dépôt des candidatures : 10 décembre 2020

Date des épreuves écrites : 18 mars 2021

Nombre de dossiers reçus :	30	dossiers	
Nombre de candidats admis à concourir :	29	candidats	
Nombre de candidats présents à l'épreuve écrite :	22	candidats	soit : 75.86% des candidats admis à concourir
Nombre de candidats absents à l'épreuve écrite :	7	candidats	soit : 24.14% des candidats admis à concourir
Nombre de candidats ayant demandé un aménagement d'épreuve :	0	candidat a demandé un aménagement d'épreuve	
		Nature de l'aménagement :	Néant

Photographie générale sur l'examen avant l'épreuve écrite d'admissibilité



1) Le jury d'admissibilité :

Le jury s'est réuni le 18 mai 2021 au Centre de Gestion de l'Eure à 14 heures 00 et a statué sur les candidats admis à passer l'épreuve orale de **l'examen professionnel d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe** à l'issue de l'épreuve écrite.

Pour rappel l'épreuve « d'admissibilité » consiste en une épreuve écrite à caractère professionnel portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois. Elle consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents (durée : 1H30 ; coef. 2).

Cette épreuve est anonyme et a fait l'objet d'une double correction.

Aucune anomalie et/ou signe(s) distinctif(s) n'ont été constatés sur les copies d'examen des candidats.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat et tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

Pour rappel : seuls sont autorisés à passer l'épreuve orale, les candidats ayant obtenu **une note égale ou supérieure à 5 sur 20** à l'épreuve écrite (article 1 du décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux).

Après avoir exposé anonymement toutes les notes des candidats aux membres du jury, ce dernier a déclaré, à l'unanimité :

- **22 candidats** admis à passer l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe – session 2021

Le dernier candidat admis à passer l'épreuve orale a obtenu une note à l'épreuve écrite de 6.00 / 20.

Le jury a donc déclaré 22 candidats admis à passer l'épreuve orale sur les 29 candidats admis à concourir.

7 candidats n'ont pas été autorisés à passer l'épreuve orale. En effet, sur ces 29 candidats admis à concourir 7 candidats ne se sont pas présentés à l'épreuve écrite.

2) Le jury d'admission :

Le jury s'est réuni le 25 juin 2021 au Centre de Gestion de l'Eure à 9 heures 00 pour statuer sur la liste des candidats admis à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à l'issue des épreuves écrite et orale.

Les oraux se sont déroulés le 15 juin 2021 dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Eure.

Pour rappel l'épreuve orale consiste en un entretien destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle **sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel** et suivie d'une conversation. **Ce document**, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales, **est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve** (durée : 15 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coef. 3).

Après avoir exposé anonymement toutes les notes des candidats aux membres du jury, ces derniers ont arrêté la liste des candidats admis à l'examen professionnel d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et ont déclaré admis **16 candidats** (seuil d'admission à 10.00 / 20 de moyenne générale).

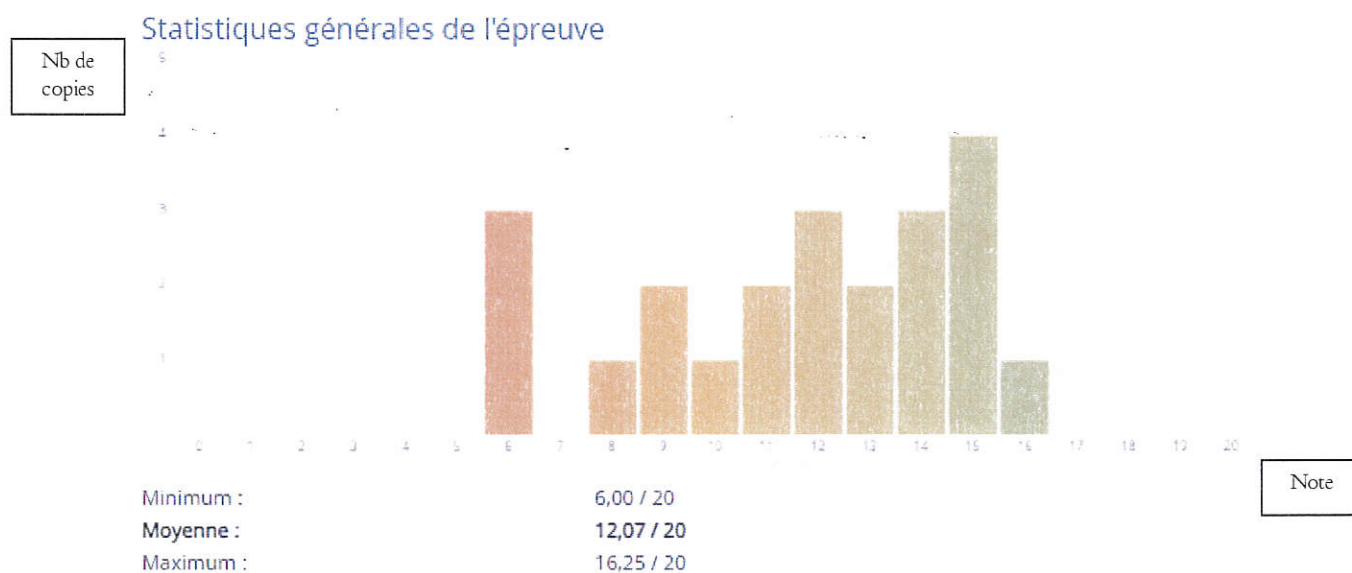
TABLEAU RÉCAPITULATIF :

EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - SESSION 2021

QUELQUES CHIFFRES SUITE À L'ÉPREUVE ÉCRITE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE SESSION 2021

	Nb de candidats inscrits	Nb de candidats autorisés à concourir	Nb de candidats absents à l'épreuve écrite	Nb de candidats présents à l'épreuve écrite	Taux d'absentéisme à l'épreuve écrite	Taux de présence à l'épreuve écrite	Note la plus haute et la plus basse sur 20 de l'épreuve écrite	Moyenne générale des candidats, après l'épreuve écrite	A été déclaré admissible, par le jury, tous les candidats ayant reçu une note $\geq$ à :	Nb de candidats déclarés admis à passer l'épreuve orale (Jury du 18/05/2021)	Taux concernant les candidats déclarés admis à passer l'épreuve orale par rapport aux nb de candidats admis à concourir
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	30	29	7	22	24.14%	75.86%	3 à 5 questions : 16.25 / 6.00	12.08/20	5.00/20	22	75.86%
(2019)	(62)	(58)	(7)	(51)	(12.07%)	(87.93%)	(16.25/1.50)	(8.59/20)	(5.00/20)	(40)	(68.97%)

RÉPARTITION DES NOTES DE L'ÉPREUVE ÉCRITE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE SESSION 2021



Commentaires du jury :

Des devoirs assez satisfaisants dans l'ensemble.

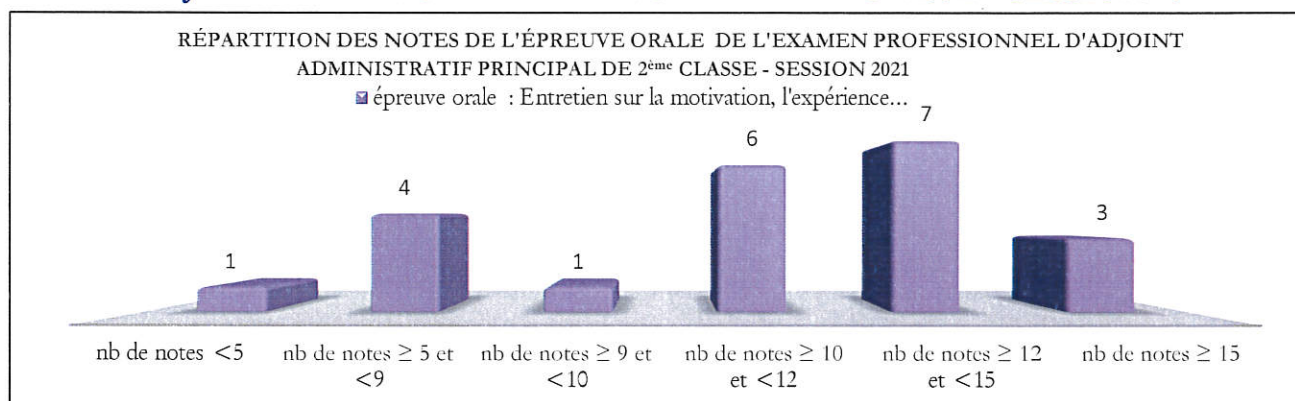
Concernant les candidats ayant eu le plus de difficultés lors de cette épreuve, les correcteurs ont constaté un manque d'analyse ainsi qu'une utilisation trop superficielle des documents mis à leur disposition pour répondre aux questions. Les réponses manquent souvent de précisions et sont peu développées.

Attention à l'orthographe et à la syntaxe.

QUELQUES CHIFFRES SUITE À L'ÉPREUVE ORALE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - SESSION 2021

	Nb de candidats déclarés admis à passer l'épreuve orale (Jury du 18/05/2021)	Nb de candidats présents à l'épreuve orale	NOTE la plus haute et la plus basse sur 20 de l'épreuve orale	Moyenne générale de l'épreuve orale	Moyenne générale sur 20 de tous les candidats présents aux épreuves (écrite + orale) (en tenant compte des coefficients de chaque épreuve)	Moyenne générale la plus haute et la plus basse sur 20	Nb de candidats ayant une moyenne générale supérieure ou égale à 10.00/20	Nb de candidats déclarés admis (Jury du 25/06/2021)	Seuil d'admission attribué par le jury :
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe (2019)	22 (40)	22 (37)	Entretien (motivation, aptitude...) : 17.00/4.50 (17.50/4.50)	Entretien (motivation, aptitude...) : 11.45/20 (12.66/20)	11.70 / 20 (11.57/20)	16.70 / 7.20 (16.25/7.00)	16 SUR 22 (29 sur 40)	16 (29)	10.00/20 (10.00/20)

REPARTITION DES NOTES DE L'ÉPREUVE ORALE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE – SESSION 2021



Commentaires du jury sur l'épreuve orale d'admission :

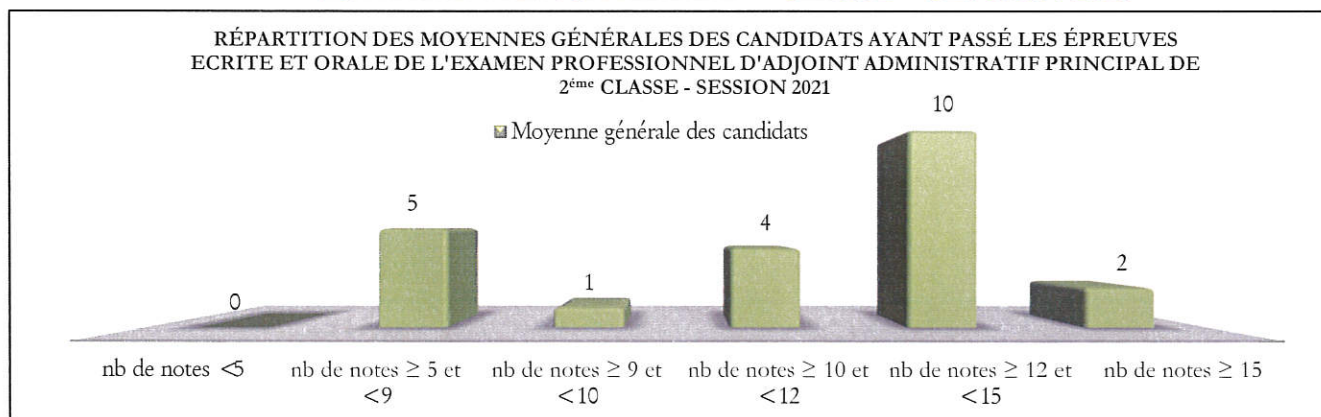
Le niveau de l'épreuve orale est correct dans l'ensemble. La qualité d'expression est globalement satisfaisante.

Pour les candidats dont la prestation a été décevante, les difficultés relevées étaient :

- Exposés trop courts (certains exposés ont duré moins de 2 mn) et/ou exposés présentant beaucoup trop de « banalités » n'étant pas en lien avec leur expérience professionnelle. Certains candidats ne mettent pas en valeur leur parcours.
- Aucun recul sur leur mission.
- Trop candidats restent « cantonnés » sur leurs missions immédiates : difficultés à se projeter en dehors de leur domaine d'activité.
- Fondamentaux de la fonction Publique Territoriale non maîtrisés.
- Réponses aux questions posées pas assez développées, trop approximatives.

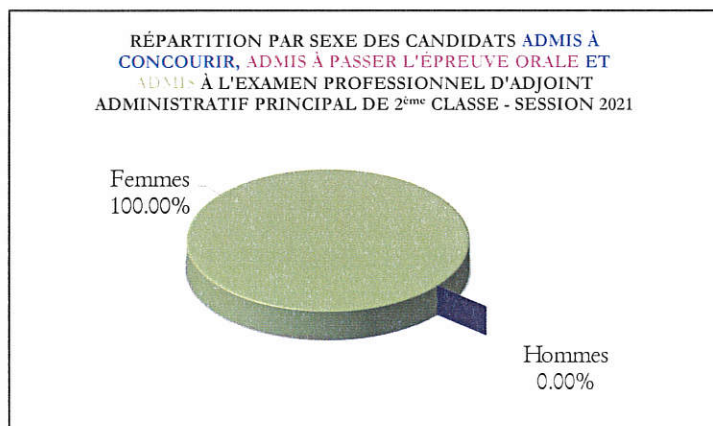
Le jury rappelle aux candidats que cette épreuve n'est pas une formalité comme pourrait le penser certains. Cette épreuve se prépare. Attention à respecter le principe de neutralité et de droit de réserve.

RÉPARTITION DES MOYENNES GÉNÉRALES OBTENUES PAR LES CANDIDATS À L'ISSUE DES ÉPREUVES ÉCRITE ET ORALE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE – SESSION 2021



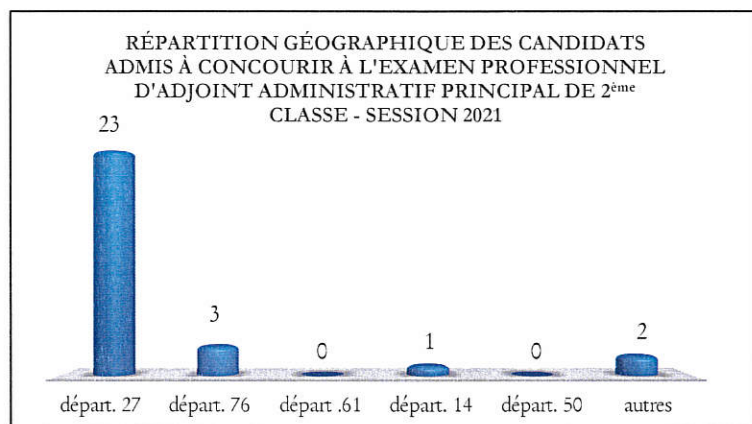
PHOTOGRAPHIE SUR LE PROFIL DES CANDIDATS :

RÉPARTITION PAR SEXE DES CANDIDATS

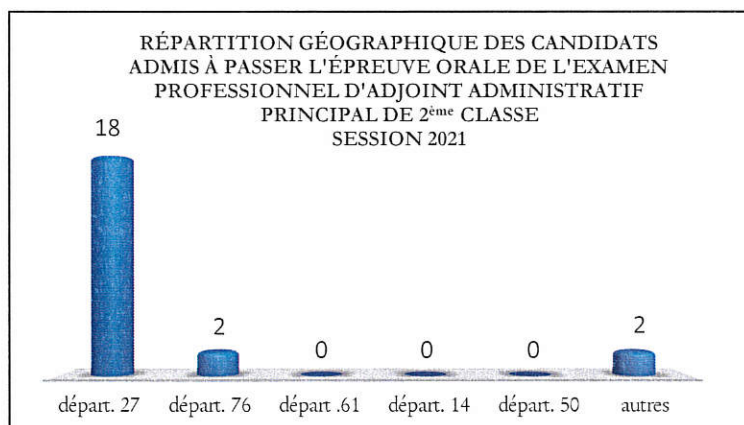


Aucun homme ne s'est présenté à cet examen

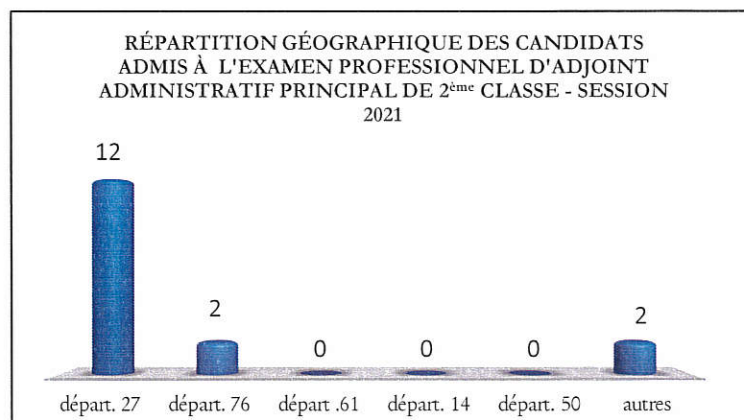
RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES CANDIDATS



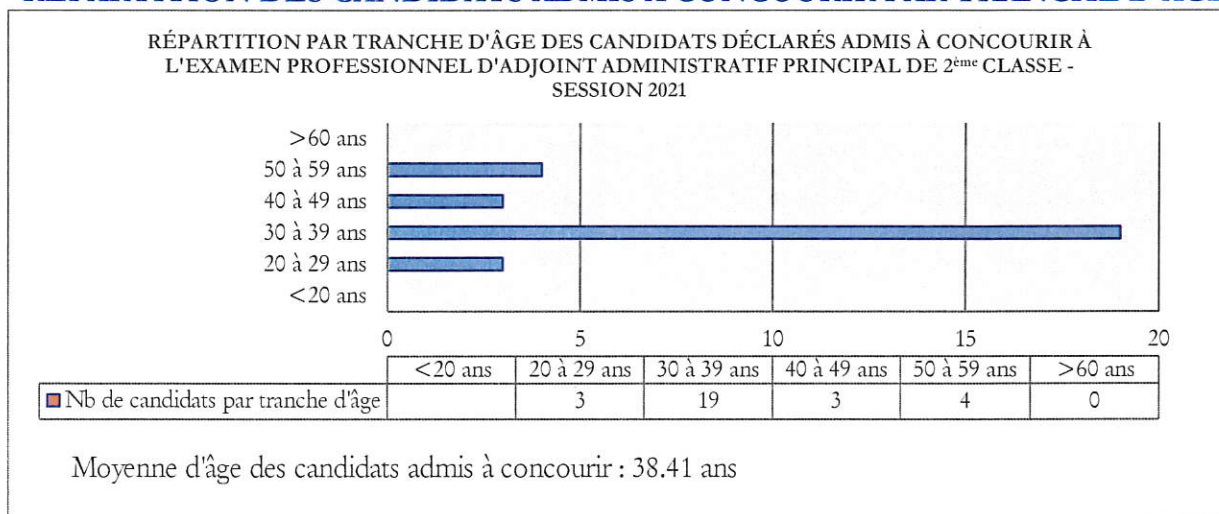
Après la réunion du Jury du 18 mai 2021 statuant sur les candidats admis à passer l'épreuve orale d'admission



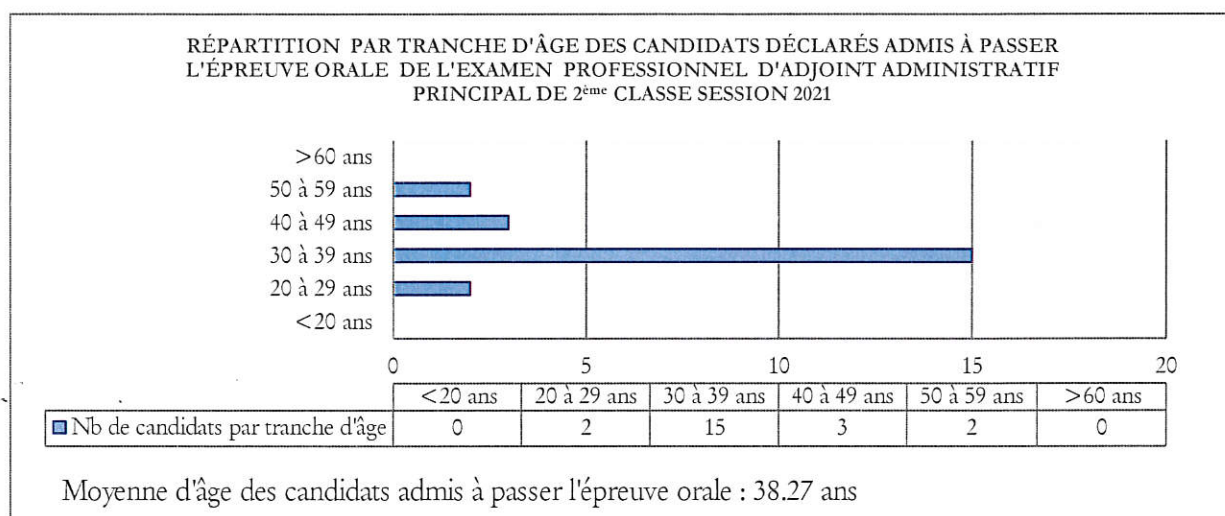
Après la réunion du Jury d'admission du 25 juin 2021



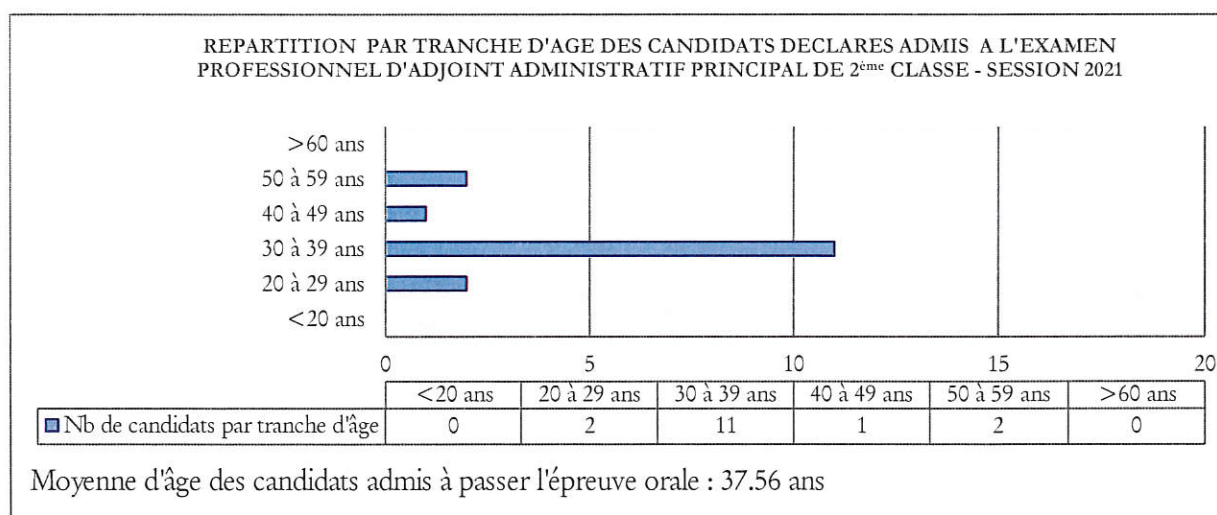
RÉPARTITION DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR PAR TRANCHE D'ÂGE



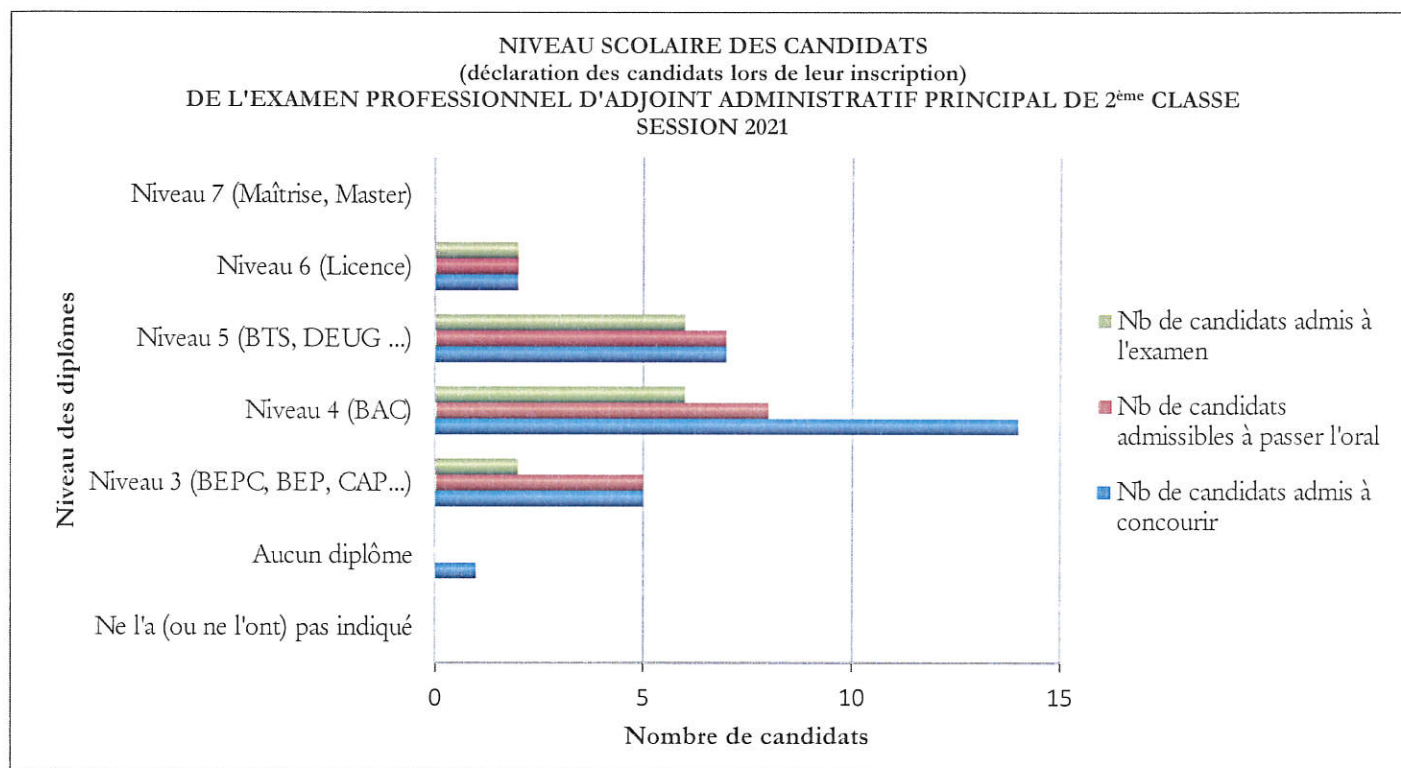
Après la réunion du Jury du 18 mai 2021 statuant sur les candidats admis à passer l'épreuve orale d'admission



Après la réunion du Jury d'admission du 25 juin 2021



NIVEAU SCOLAIRE DES CANDIDATS DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE – SESSION 2021



Fait le 25 juin 2021

Le Président du jury

Jean-Luc CARPENTIER